

Nouvelles de Suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **66 (1978)**

Heft [4]

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Nouvelles de Suisse

La Charte sociale européenne, une panacée pour les femmes ?

Soumise à la procédure de consultation jusqu'à fin juin 78, notamment auprès de la commission fédérale pour les questions féminines et de 11 associations féminines, cette Charte, signée par la Suisse en mai 76 sous réserve de ratification, est volontiers considérée, aux côtés de la Convention européenne des droits de l'homme, comme l'un des piliers du Conseil de l'Europe. Le but conjoint de ces deux institutions : codifier l'ensemble des droits de l'homme, à savoir les droits individuels (libertés), ceux de participation politique, les droits culturels, économiques et sociaux, pour parvenir à une amélioration du niveau de vie et promouvoir le bien-être de toutes les catégories de population, au moyen d'institutions et de réalisations appropriées.

La Charte sociale, on le voit, peut susciter l'espoir chez les moins favorisés : les travailleurs, mais aussi les femmes. Cet espoir est-il justifié ? Une réserve s'impose : son système de contrôle n'a pas de caractère judiciaire, le droit de plainte n'existe pas, les Etats contractants (11 pays l'ont ratifiée à ce jour) s'engageant à s'inspirer, dans leurs législations, des 38 articles qu'elle contient, dont 19 constituent les droits fondamentaux de la vie sociale et économique.

Pour Mme Girard-Montet, conseillère nationale (rad/vd), membre de la délégation suisse auprès du Conseil de l'Europe et présidente de l'association pour les droits de la femme, qui s'exprimait récemment à Berne à l'occasion de la journée de cadre de la commission féminine de l'Union européenne de Suisse, la Charte sociale peut être considérée comme un instrument de dynamique sociale et de rapprochement européen. Son mode d'adhésion (souscrire dans un premier temps à 5 des 7 articles de base (le noyau dur) et à 10 des 19 articles de principe), cette

Le consommateur est le grand absent de la Constitution fédérale. Cette lacune explique qu'il soit si mal protégé par la loi. Dans le numéro 74 de J'ACHÈTE MIEUX, la Fédération romande des consommatrices explique pourquoi il est indispensable qu'un nouvel article soit introduit dans la Constitution, qui précise que la Confédération doit prendre des mesures propres à sauvegarder l'intérêt des consommateurs.

Les frais d'entretien et de révision des installations de chauffage représentent une composante non négligeable des charges assumées par les propriétaires de maisons individuelles ou plus ou moins transférées sur les locataires d'immeubles. La FRC a voulu regarder de plus près les dépenses que cet entretien impliquait.

« politique des petits pas » est conforme à la Suisse, car elle permet à la base de suivre l'évolution. Ambitieuse, la Charte vise à éliminer la discrimination entre les sexes : y parvient-elle ? 8 paragraphes, contenus dans 3 articles différents, prévoient des dispositions spécifiques en faveur des femmes : le droit à une rémunération équitable, celui des travailleuses à la protection, le droit de la mère et de l'enfant à une protection sociale et économique.

L'article sur le droit à une rémunération équitable — article fondamental pour les femmes, a précisé l'oratrice — est progressiste en ce sens qu'il reconnaît l'égalité de rémunération entre les sexes, compte tenu d'aptitudes physiologiques propres au sexe. Il s'agit donc de la reconnaissance d'une évaluation objective de tâches différentes, mais de valeur identique, notion fort discutée. En Suisse actuellement, seule la loi fédérale sur le statut des fonctionnaires défend l'égalité de rémunération entre les sexes.

Une législation dépassée ?

Pour Mme Christine Closset, juriste, Berne, les dispositions du droit au travail concernant la protection des travailleuses sont discriminatoires à l'égard de la femme puisqu'elles reposent sur un critère de sexe. L'élimination des obstacles juridiques par la voie des conventions collectives n'étant pas toujours réalisable, il revient à l'Etat d'établir les critères d'évaluation objectifs. La durée de 12 semaines prévue pour le congé maternité constitue un progrès par rapport à la loi sur le travail en vigueur en Suisse (8 semaines), mais un recul par rapport aux 14 semaines (80 pour cent du salaire) suggérées par la Commission d'experts. Le droit à la sécurité sociale a des exigences par trop modestes pour les femmes. Quant à la protection sociale et économique de la mère et de l'enfant, elle ignore l'enfant né hors mariage, lacune que notre nouveau droit de filiation a déjà comblée. En revanche, l'alinéa stipulant l'effort progressif à apporter au régime de sécurité sociale « peut amener la Suisse à pratiquer une politique cohérente en matière d'assurance maternité ».

Qu'est-ce que l'Union européenne de Suisse ?

L'Union européenne de Suisse se définit comme un mouvement neutre tant politiquement que confessionnellement, qui vise à la création à long terme d'une fédération européenne (Etats-Unis d'Europe), apte à garantir la paix et le respect des droits de l'homme.

D. Frossard

Sérieuses s'abstenir

Aphorismes féministes



L'homme est ce génie qui marche si bien au pas de l'oie.
La société patriarcale a organisé sa culture de la façon suivante : elle a appelé le radotage, philosophie ; le délire, théologie ; le sadisme, pédagogie ; le masochisme, religion ; le militarisme, Histoire ; l'onanisme, littérature ; le paternalisme, amour ; l'érotisme, péché.

L'homme veut « protéger » parce que sa vocation étouffée est sans doute celle d'être papa.

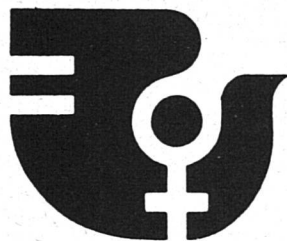
Conseils pratiques pour une vie heureuse et amusante :

Ne vous liez pas à un seul homme : la fidélité n'est qu'un manque de fantaisie.

Lors de petites fêtes entre amis, organisez des concours de beauté pour hommes. Fixez les mensurations idéales de leurs épaules, de leur bassin, de leurs jambes, etc. Prix choisis parmi les articles suivants : tabliers de cuisine, fourneaux à gaz, paquets de détergeants.

Laurence Deonna

Nouvelles de Suisse



Alliance de sociétés
féminines suisses

78^e ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉES

Samedi 22 avril 1978, à Berne

Bund Schweizerischer
Frauenorganisationen

Alliance de
Sociétés Féminines Suisses



PROGRAMME

Samedi 22 avril 1978

Assemblée des déléguées à l'Hôtel Bellevue,
Kochergasse 5, Berne

10 h.00 Allocution de bienvenue par la présidente
de l'ASF, J. Berenstein-Wavre

ORDRE DU JOUR

1. Désignation de 4 scrutatrices
(art. 33 du règlement)
2. Procès-verbal de la 77^e Assemblée des déléguées
3. Admission de nouveaux membres
4. Honneurs aux associations affiliées à l'ASF depuis plus de
40 ans
5. Rapport annuel 1977
(complété oralement par la présidente)

6. Comptes annuels 1977
7. Rapport de révision et décharge de l'organe de contrôle
8. Budget 1978
9. Projets de résolutions, discussion et vote: assurance-
maternité, travail à temps partiel
10. Evaluation du travail ménager, bref exposé en allemand par
Mme Kaiser-Frey, vice présidente.

13 h.00 env. Déjeuner

14 h.30 Table ronde: « Femme et AVS »

Présidée par Mme E. Lieberherr, dr sciences pol., présidente de
la Commission fédérale pour les questions féminines,
avec la participation de Mme M. Münzer-Meyer, dr en droit,
présidente de la Commission juridique de l'ASF et d'autres spé-
cialistes

16 h.30 env. Clôture de l'Assemblée des déléguées.

Thème de discussion

1. Toute femme doit avoir droit à l'AVS indépendamment de
son état civil.
2. Toutes les femmes doivent acquitter leurs cotisations à
l'AVS, y compris les épouses et les veuves n'exerçant aucune
activité lucrative.
3. L'âge de la retraite est le même pour les hommes et les fem-
mes. Flexibilité de la limite d'âge sans réduction massive des
rentes.
(Un papier de travail vous parviendra plus tard). Aucun vote
n'aura lieu.

Remarques concernant les points suivants de l'ordre du jour.

1. **Droit de vote:** L'art. 11, alinéa 6 des statuts spécifie qu'u-
ne déléguée ne peut pas représenter plus d'un membre de
la cat. A ou trois membres de la cat. B.
3. **Demandes d'admission**
Cat. A: Fachverband der Schweizer Kosmetikerinnen-
Sekretärinnen-Club Schweiz.
Cat. B: S.O.S. FEMMES, Genève
Association des Mères Chefs de Famille, Genève
« Gesprächsgruppe Frau », Rombach
- 5./6. Le **Rapport annuel 1977**, les **Comptes 1977** et le **Budget**
1978 que vous trouverez ci-joints ne seront pas lus en
séance, mais discutés immédiatement.
11. Les déléguées ont la possibilité de poser des questions au
Comité. Il sera répondu en premier lieu aux questions sou-
mises d'avance par écrit.

Nouvelles de l'Alliance

Pour faciliter l'entrée des femmes dans les Commissions fédérales

Le 3 mars, deux représentantes de l'Alliance de sociétés
féminines suisses, la présidente Jacqueline Berenstein-Wavre
et Evelina Vogelbacher, présidente de la Commission d'in-
formation, ont remis au Chancelier de la Confédération un

classier contenant plus de 70 noms de femmes susceptibles
de faire partie de commissions fédérales.

Pour chaque femme, une fiche indique, en plus du nom, la
formation, l'origine, le parti politique, etc. Ces fiches, grou-
pées par centre d'intérêt: questions professionnelles, éduca-
tion, hygiène, culture, droit, assurances, questions économi-
ques, permettent un choix judicieux respectant «le compro-
mis helvétique».

Maintenant, l'administration fédérale ne pourra plus dire:
« Il n'y avait pas de femmes à proposer ».

Alliance de sociétés féminines suisses